











ORDRE DU JOUR

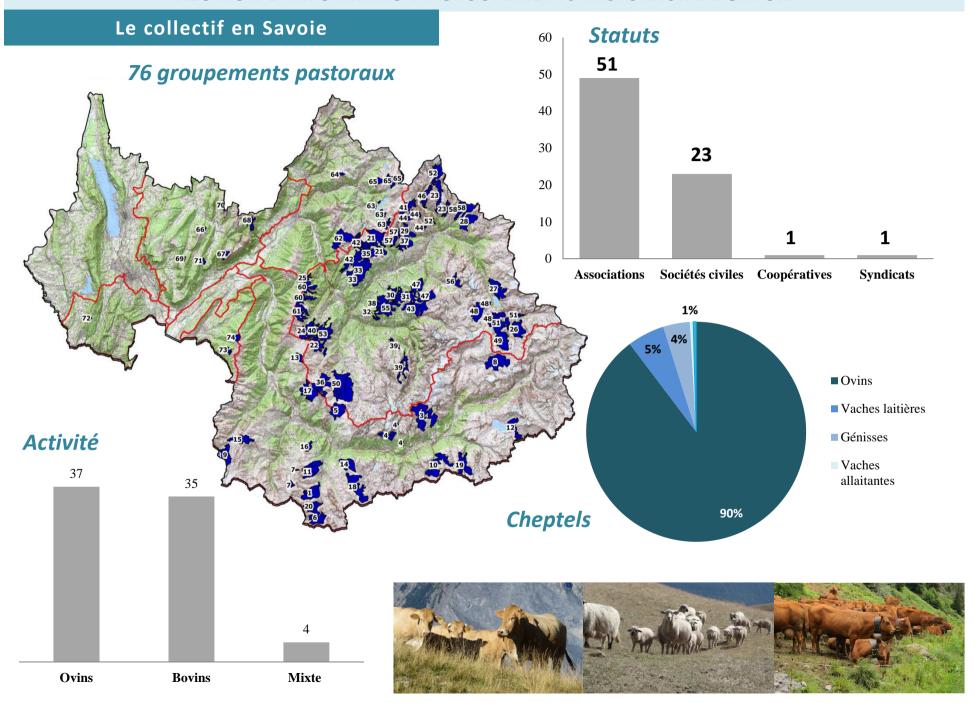
10h00 – 13h00 – DPB et Groupements pastoraux

Mode d'activation – critère d'éligibilité des demandeurs - transfert – convergence - etc.

13h00 – 14h00 – Déjeuner

10h00 – 13h00 – Mise en œuvre de la MAEC SHP Collective Cahier des charges – obligation de résultats - contrôle

16h00 – Fin de la journée



Le collectif en Savoie





Création

(prestation pondérée)



Elise PERRIN (de RANCOURT)

Conseillère d'entreprise zone Beaufort Tél. 04 79 32 18 10 Mob. 06 21 75 42 82 elise.perrin@smb.chambagri.fr



Présence à l'AG constitutive et échanges (contexte pastoral, statuts, règlement intérieur).

Animation:

- Accompagnement individuel
- Accompagnement collectif (articles, formations,...)



Cyrielle LEROY

Tél. 04 79 33 83 02 Mob. 06 50 19 15 19 Ourielle lerou@caucie cha

Cyrielle.leroy@savoie.chambagri.fr

Convention d'accompagnement RRA 80 % Mesure 01.2



Suivi administratif et suivi des aides













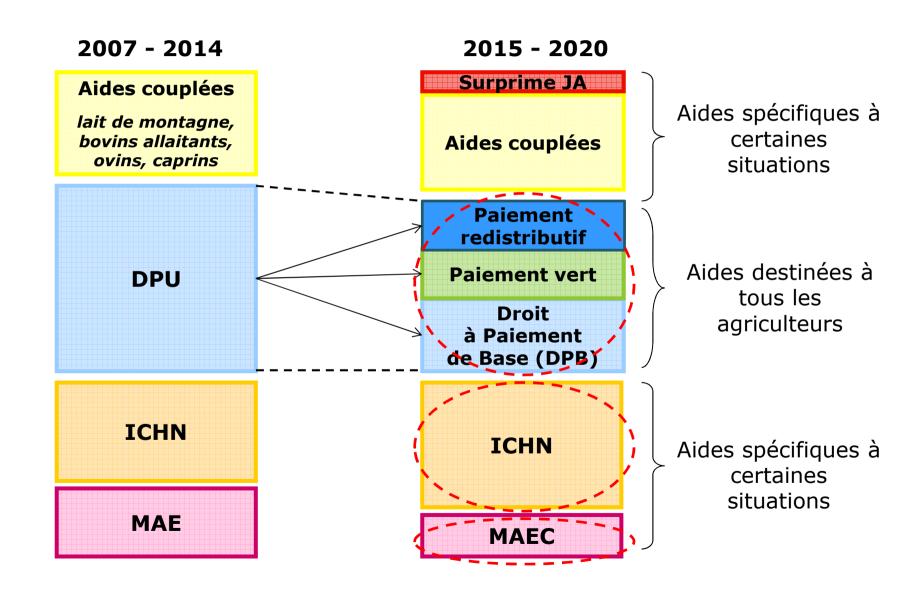
Historique des aides

ICHN = les G.P ne sont pas éligibles (rattachement de la surface aux utilisateurs)

Situation 2014 aides directes aux GP:

	Nbre GP	Montants
PHAE-2	59	862.176 €
PHAE + MAET	13	187.622 €
MAET	1	
DPU	19	105.591 €
APLM	16	33.713 €
	Total	1.189.162 €

Evolutions sur la PAC 2015-2020



Mode d'activation des DPB en Savoie

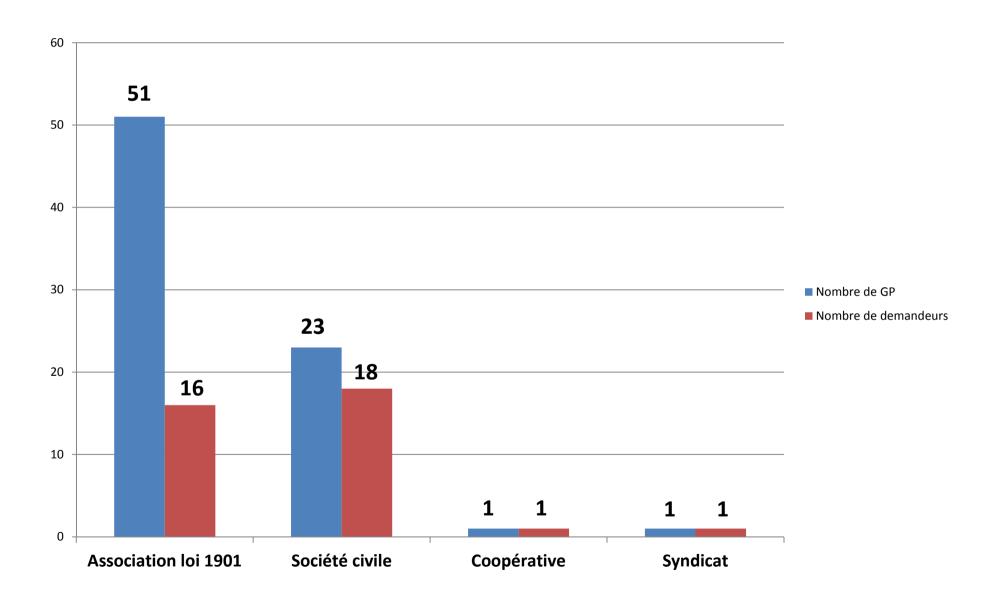
Rappel : nombre de DPB créés = nombre d'hectares admissibles 2015, Montant de référence pour calculer les DPB = montant DPU 2014

Sur les 76 GP en Savoie

- 4 GP n'ont pas déposé de dossiers « surfaces » en 2015
- 36 GP ont fait le choix d'un retour des surfaces aux adhérents retour au prorata temporis des UGB pour les DPB et pour l'ICHN
- **36 GP** ont demandés des DPB en propre dont :
 - 17 GP laitiers (qui avaient historiquement des DPU)
 - → Montant DPU 2014 dilué sur le nombre d'ha admissibles 2015 du GP
 - → Pour les adhérents, possible application de la clause de gains exceptionnels
 - 19 GP non laitiers (n'ayant jamais eu de DPU)
 - → Montant de référence DPB = 0, d'où valeur DPB en 2015 ≈ 56 €/ha et paiement vert ≈ 31 €/ha
 - → Pour les adhérents, possible application de la clause de gains exceptionnels
 - → retour de surfaces au prorata temporis des UGB pour l'ICHN

A partir de 2016, il faut au moins autant d'ha admissibles qu'en 2015 pour activer tous les DPB créés en 2015.

Mode d'activation des DPB en Savoie



Conditions d'accès aux DPB pour les GP

Pour se voir attribuer des DPB en propriété en 2015, un GP devait...

- ① être agriculteur, c'est-à-dire, pour les personnes morales autres que EARL, GAEC et SCEA, avoir une exploitation et une activité agricole.
- ② avoir une exploitation : le GP doit prendre les décisions économiques, assumer les pertes et profits (notamment vente de produits) en découlant.
- 3 exercer une activité agricole, c'est-à-dire :
 - réaliser une activité d'élevage,
 - maintenir des surfaces dans un état adapté au pâturage,
 - exercer une activité minimale : pour les surfaces d'estive, chargement > 0,05 UGB/ha ou fauche annuelle
- → mention dans les statuts, constat de contrôle, Kbis avec code d'activité agricole ou faisceau d'indices
- 4 être actif: réaliser une déclaration de surfaces et ne pas figurer sur la liste négative
- ⑤ Avoir eu des paiements directs en 2013 ou n'avoir jamais détenu de DPU et prouver une activité agricole au 15 mai 2013



Quelles possibilités à partir de 2016 ?

Convergence et valeur des DPB

Objectif de la convergence : rapprocher le montant de l'aide à l'hectare de chaque agriculteur, vers une valeur commune à tous les hectares.

Convergence à la hausse

si le DPU moyen 2014 (rapporté à la surface admissible 2015) est inférieur à 241 €/ha (moyenne nationale DPU 2014) → convergence à la hausse

- -Grande variabilité de portefeuilles de DPU de départ valeur unitaire des DPU détenus par les GP variant de 1,47 à 3.932 € en 2014
- -GP avec 3 DPU / 11.200 € + surfaces rapatriées sur adhérents pour activer DPU
- Exemple pour un GP déclarant 500 ha graphiques / 400 ha admissibles ayant perçu 4.000 € DPU

Aide 2015 = 23 €/ha de DPB et 14 €/ha d'aide verte => 16 152 € €

Aide 2019 = et 65 €/ha de DPB et 58 €/ha d'aide verte => 54 400 €

Gestion des DPB au sein du GP

Pour les GP ayant demandé les DPB en propre :

Pas d'obligation réglementaire de reverser les DPB aux adhérents

Les DPB peuvent :

- Couvrir en partie les charges de fonctionnement du GP (salaire bergers, frais d'organisation de l'estive, petit matériel, etc.)
- Être réinvestit sur l'alpage : aménagements et équipements pastoraux
- Etre tout ou partir redistribués au adhérents



Modalités de gestion des DPB à inscrire dans les règlements intérieurs ?

Evaluer l'évolution de la situation pour les GP avec la convergence des aides à l'horizon 2020 ?

Gestion des DPB au sein du GP

Pour les GP dont les DPB sont reversés directement aux adhérents

Prévoir des transfert des DPB entre adhérents en cas de mouvements d'adhérents et/ou de variation des effectifs animaux.

- → Anticiper les tendances dans les variations d'effectifs pour évaluer les transferts à réaliser : comparatif des effectifs de l'année N-1 et des effectifs prévus l'année N
- → Pas de prélèvements sur la valeur des DPB en cas de transfert dans ce cadre
- → Calcul du nombre de DPB à transférer entre adhérents par la DDT, au moment de l'instruction, à partir des déclarations et du formulaire de montée/descente



Formulaire à envoyer au plus tard le 15 novembre à partir de 2016



Comment gérer le départ d'adhérents avec leur DPB?

Comment encourager l'entrée de nouveaux adhérents dans le GP?











PAYS DE SAVOIE



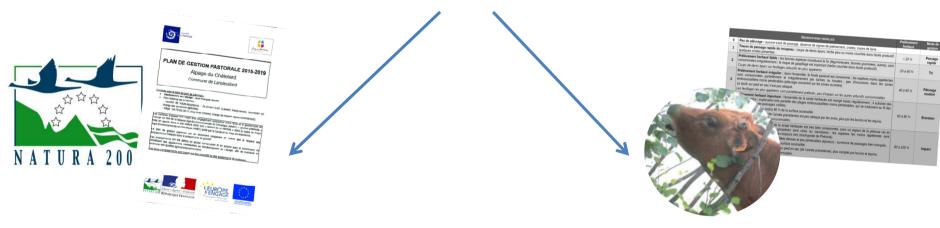
PAEC et MAEC en Savoie

PAEC

=

projet de territoire définit sur 5/6ans par un opérateur Animation et MAEC pour répondre à des enjeux agri-écologiques

Deux mesures phares sur les espaces pastoraux (dans les ZIP)



MAEC Herbe 09

Financement Etat/Europe sur les sites Natura 2000

Autre co-financeurs/Europe en dehors Rémunération : **75,44 €/ha/an**

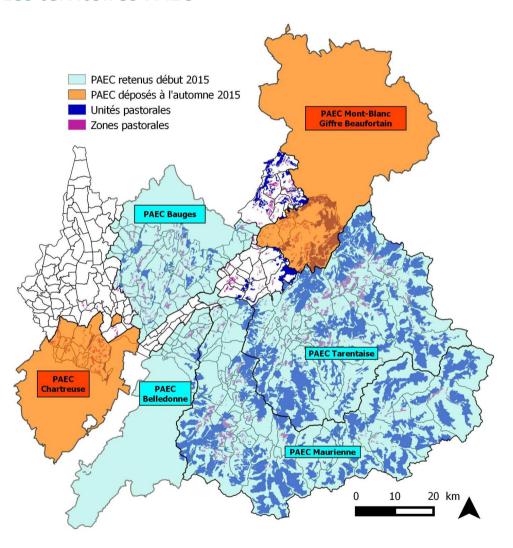
MAEC SHP collective

Destinées principalement aux GP Financement Etat/Europe En et hors Natura 2000

Rémunération : 47,15 €/ha/an

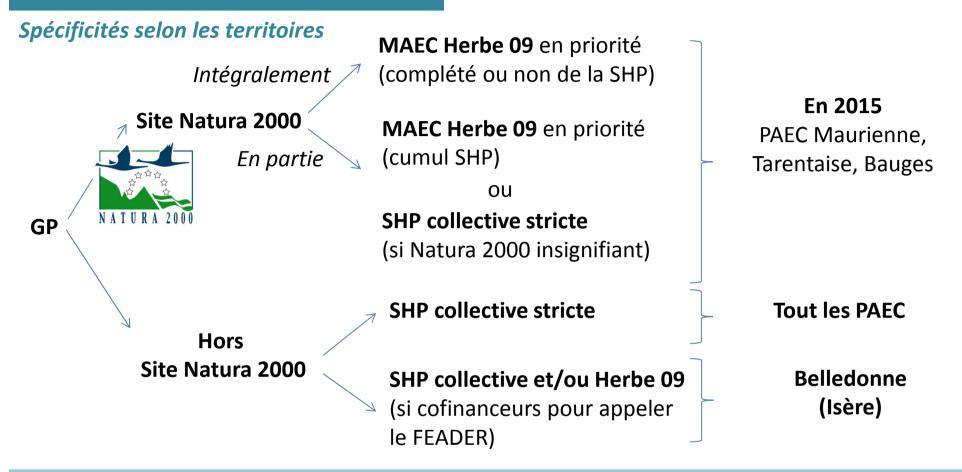
PAEC et MAEC en Savoie

Les territoires PAEC



- En 2015, 4 PAEC retenus proposant la MAEC SHP collective et Herbe 09
- Engagements:
- ± 50 GP engagés en SHP (sur 74)
- ± 18 GP engagés en HE09
- En 2016, 2 nouveaux PAEC proposant la MAEC SHP collective
- 4 GP concernés dans le Beaufortain
- 1 GP concerné en Chartreuse

PAEC et MAEC en Savoie



Nouveaux PAEC:

- Mont-Blanc/Giffres/Beaufortain : pas de site Natura 2000 dans le Beaufortain
 - → SHP collective stricte pour les GP
- Chartreuse: pas d'obligation d'engagement en Herbe 09 sur les sites Natura 2000
 - → SHP collective et/ou Herbe 09 (en Natura 2000)

PAEC et MAEC en Savoie

Les plafonds pour les GP 2015/2016

• PAEC Belledonne (Isère)

Plafond complémentaire cumul SHP et Herbe 09 en dehors des sites Natura 2000 15200€ + 7600€ = **22800**€

=> Plafond plus intéressant en dehors de Natura 2000 ...

Dérogation (arrêté préfectorale pour les MAEC)

- En 2015 : 15200€/an
- à partir de 2016, pour les GP dont 30% de la surface engagée est située dans un site Natura 2000
- => Plafond complémentaire 7600€ soit 22800€/an

Cahier des charges

				Gravité	
Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Importance de I'anomalie	Etendue de l'anomalie
Maintien de l'ensemble des surfaces engagées, hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation. La destruction notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdit. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé	Administratif Sur place : visuel et mesurage	Néant	Définitif	Principale	Totale
Absence de traitement phytosanitaire sauf traitement localisé sur les surfaces engagées	Sur place : visuel	Registre pour la production végétale	Définitif	Principale	Totale
Maintien en termes d'équivalent-surface de l'ensemble des éléments topographiques présents sur les surfaces engagées relevant du code culture « prairies permanentes »	Administratif Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	A seuils: en fonction de la part d'équivalent surface en anomalie par rapport au total d'équivalent surface des éléments topographiques calculé en année

Cahier des charges

Obligations du cahier des charges	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Respect des indicateurs de résultats sur les surfaces engagées	Sur place : visuel	Néant	Réversible	Principale	Totale
Utilisation annuelle minimale des surfaces engagées par pâturage ou fauche	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrem ent des interventions	Reversible	Principale	Totale
Enregistrement des interventions sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire	Cahier d'enregistrem ent des interventions	Réversible aux premier et deuxième constats. Définitif au troisième constat	Secondaire (si le défaut d'enregistreme nt ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale
Autorisation d'interventions complémentaires ou associées à l'action du pâturage sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Cahier d'enregistrem ent des interventions	Reversible	Secondaire	Totale

Cahier des charges

Cahier d'enregistrement

Identification de la surface engagée dans le RPG		PÂTURAGE			AUTRES INTERVENTIONS (FAUCHE, BROYAGE, FERTILISATION, etc)			
N° îlot N° Parcelle		Nombre d'animaux	Date d'entrée	Date de sortie	Date	Type d'intervention	Matériel/produit utilisé	Modalités

Cahier des charges

Maintien de l'ensemble des surfaces engagées, hors aléas prédéfinis dans le respect de la réglementation.

La destruction, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.



Quid des aménagement pastoraux nécessitant du terrassement : piste, plateformes de traite, etc.

Lutte contre les espèces envahissantes



Lutte contre les chardons, rumex et plantes envahissantes autorisé conformément à :

- l'arrêté préfectorale de lutte contre les plantes envahissantes
- l'arrêté du 12 septembre 2006, relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural



Quid d'autres espèces envahissantes, type vérâtre?

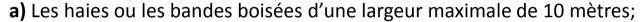
Autorisation d'intervention complémentaires à l'action du pâturage sur les surfaces engagées Travaux de débroussaillage, fauche fougères, élimination des refus et indésirables, etc.

Cahier des charges

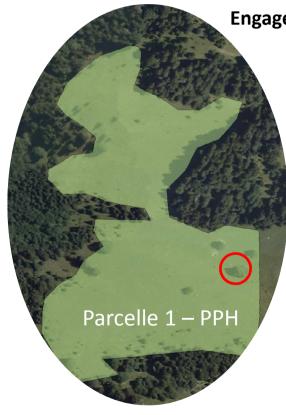
Maintien des éléments topographiques

Uniquement sur les surfaces en code culture prairie permanente (PPH)





- **b)** Les arbres isolés dont le diamètre de la couronne est de 4 mètres au minimum;
- c) les arbres alignés dont le diamètre de la couronne est de 4 mètres au minimum; L'espace entre les couronnes ne doit pas dépasser 5 mètres;
- **e)** les groupes d'arbres, dont les couronnes se chevauchent et forment un couvert, et les bosquets, d'une surface maximale de 0,3 ha dans les deux cas;
- f) les mares d'une superficie maximale de 0,1 ha.
- g) les murs traditionnels en pierre.



Parcelle 1 - SPH

Cahier des charges

Accessibilité du milieu et valorisation pour l'alimentation du troupeau

80% des surfaces engagées avec des traces de prélèvement de la

ressource

Traces de passage

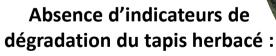




Bonne consommation de la ressource herbagère

80% des surfaces engagées entre niveau 2 et 5

	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement herbacé	Mode de gestion	
0	Pas de pâturage : aucune trace de passage, absence de signes de piétinement, crottes, traces de laine			
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide	
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (fégumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans facies productif). Coups de dens épars sur feuillages arbustifs les plus appétents	20 å 40 %	Tri	
3	Prélèvement herbacé irrégulier : dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé ; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées ; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pérétrables (pâurage concentre sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaque. Les feuillages des plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.	40 à 60 %	Pâturage modéré	
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. Impact visible sur arbustifs consommables.	60 à 80 %	Entretien	
5	Pelouse raclée: l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants; les espèces les moins appétentes sont irregulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux); ouverture de passages bien marqués. Paturage régulier de la totalité de la surface accessible Prétèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins.	80 à 100 %	Impact	



- 1) Pas de plantes déchaussées sur de 5% de la surface engagée
 - 2) Pas de plantes indicatrices d'eutrophisation sur + de 10% des surfaces engagées



Absence d'indicateurs de dégradation du tapis herbacé :

- Pas de plantes déchaussées sur + de 5% de la surface engagée
 - 2) Pas de plantes indicatrices d'eutrophisation sur + de 10% des surfaces engagées

Cahier des charges

Surface ou la ressource herbacée est dominante

Grille de raclage



4 catégories de fasciés considérées dans la grille de raclage







Le « fin »

Légumineuses et graminées les plus appétentes Tri en première période de pâturage

Le « fond pastoral »

Graminées d'appétence moyenne mais qui constitue le gros de la ressource

Le grossier

Espèces consommables mais peu appétentes

Les ligneux consommables

Espèces arbustives appétentes et grossier

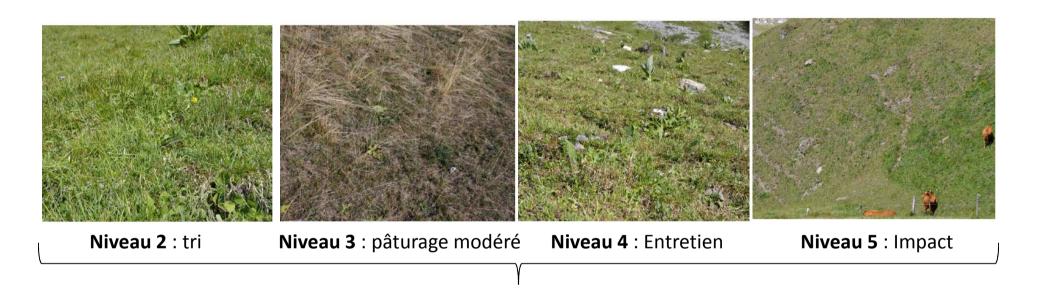
Cahier des charges

Grille de raclage

	OBSERVATIONS VISUELLES	Prélèvement herbacé	Mode de gestion
0	Pas de pâturage : aucune trace de passage, absence de signes de piétinement, crottes, traces de laine		
1	Traces de passage rapide du troupeau : coups de dents épars, herbe plus ou moins couchée dans faciès productif, quelques crottes présentes.	< 20 %	Passage rapide
2	Prélèvement herbacé faible : les bonnes espèces constituant le fin (légumineuses, bonnes graminées, autres), sont consommées irrégulièrement ; le risque de gaspillage est important (herbe couchée dans faciès productif). Coups de dents épars sur feuillages arbustifs les plus appétents	20 à 40 %	Tri
3	Prélèvement herbacé irrégulier: dans l'ensemble, le fonds pastoral est consommé; les espèces moins appétentes sont consommées partiellement et irrégulièrement par taches ou trouées; peu d'incursions dans les zones embroussaillées moins pénétrables (pâturage concentré sur les zones ouvertes). Le stock sur pied en sec n'est pas attaqué. Les feuillages les plus appétents sont partiellement prélevés, pas d'impact sur les autres arbustifs consommables.	40 à 60 %	Pâturage modéré
4	Prélèvement herbacé important : l'ensemble de la strate herbacée est mangé assez régulièrement ; il subsiste des touffes de refus ; exploration très partielle des plages embroussaillées moins pénétrables, qui se traduisent au fil des temps par quelques passages visibles. Pâturage régulier d'au moins 80 % de la surface accessible Le stock sur pied en sec (de l'année précédente) est peu attaqué par les ovins, plus par les bovins et les équins. Impact visible sur arbustifs consommables.	60 à 80 %	Entretien
5	Pelouse raclée: l'ensemble de la strate herbacée est très bien consommée, avec un aspect de la pelouse ras et régulier; les refus d'espèces grossières sont rares ou inexistants; les espèces les moins appétentes sont irrégulièrement consommées (carex toujours vert, brachypode de Phénicie). Exploration des plages embroussaillées denses et peu pénétrables (épineux); ouverture de passages bien marqués. Pâturage régulier de la totalité de la surface accessible Prélèvement marqué dans le stock sur pied en sec (de l'année précédente), plus complet par bovins et équins. Impact important sur arbustifs consommables.	80 à 100 %	Impact

Cahier des charges

Grille de raclage



Engagement de la SHP = se situer entre le niveau 2 et 5

Sur 80% de la surface engagée (corrigées par la méthode au prorata)

Cahier des charges



Surface ou la ressource ligneuse est dominante

Accessibilité du milieu et valorisation de la ressource pour l'alimentation du troupeau



Traces de prélèvements sur la ressource (rejets, jeunes pousses, feuilles consommables des branches basses, etc.)



Traces de passage et de circulation

Cahier des charges

Absence de dégradation du tapis herbacé



Engagement de la SHP collective = les plantes déchaussées ne doivent pas être observées sur plus de 5% de la surface engagée (hors parc de nuit)

Cahier des charges

Plantes indicatrices d'eutrophisation



Engagement de la SHP = ne pas dépasser 10% de la surfaces engagée





Cahier des charges

Surfaces engagés

100ha

100ha Code = SPH 100% adm

Engagements de résultats





Absence de dégradation

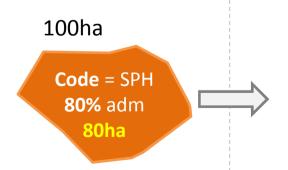
Contrôle (indicateurs de résultats)

Entre niveau 2 et 5 sur 80% des surfaces engagées

= 80ha

Pas + de 10% des surfaces engagées

≤ 10ha



Once a town which the process of the



Absence de dégradation



Entre niveau 2 et 5 sur 80% des surfaces engagées

= 64ha



Pas + de 10% des surfaces engagées

≤8ha

